

APPEL A CANDIDATURES 2025

« REPRESENTANTS DES USAGERS EN COMMISSION DES USAGERS » MANDATS DE DECEMBRE 2025 A DECEMBRE 2028

Le mandat des représentants des usagers (RU) en commission des usagers (CDU) en Nouvelle-Aquitaine prend fin le 1er décembre 2025. Un nouvel Appel à candidature (AAC) est diffusé pour désigner les RU en CDU pour le mandat de 2025 à 2028.

1. Objet de l'Appel à Candidatures (AAC)

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine lance un nouvel AAC régional pour la désignation des RU en CDU pour des mandats de 3 ans (R.1112-83 et 85 du Code de la Santé Publique).

Le RU est le porteur de la parole des usagers du système de santé, garant du respect de leurs droits et de leurs intérêts. Il siège dans les instances et commissions au sein desquelles il est mandaté et est membre d'une association d'usagers du système de santé agréée.

La mission de représentation des usagers a été définie, en particulier par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, mais aussi par l'ordonnance du 24 avril 1996 et par la loi du 9 août 2004. En Nouvelle-Aquitaine, 252 CDU sont installées dans les établissements de santé (publics ou privés). Ces instances travaillent à l'amélioration de la prise en charge des usagers au sein des établissements.

2. Cahier des charges

2.1. Conditions pour devenir représentant des usagers

Les représentants des usagers doivent être **membres d'une association agréée** pour être désignés comme représentants des usagers au sein d'une instance de santé comme la CDU. Les associations agréées proposent les candidatures (R.1112-83 du Code de la Santé publique) et les candidats sont ensuite désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Les représentants des usagers suivent une formation de base (L.1114-1 du CSP) délivrée par les associations agréées habilitées. Cette formation est de deux journées, en présentiel (cahier des charges fixé par arrêté du 17 mars 2016). Elle est obligatoire pour les RU nouvellement nommés depuis 2016. Implication dans la mission : Le mandat du RU est de 3 ans renouvelable.

2.2. Rôle du Représentant des usagers

Le représentant des usagers est le **porteur de la parole des usagers** du système de santé. Il siège dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté.

Le représentant des usagers a pour rôle :

- De **défendre et de veiller au respect des droits des usagers** du système de santé,
- De **garantir le respect et la promotion des droits** des malades et usagers du système de santé,
- De **contribuer à l'amélioration qualitative** du système de santé
- De **contribuer à la production de recommandations** pour améliorer le système de santé
- De **participer à l'amélioration de la vie quotidienne des patients et de leurs proches** en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès des décideurs, en les conseillant sur les démarches à entreprendre et en les orientant si besoin dans le système de santé.

Au sein de l'association à laquelle il appartient, le représentant peut alimenter la réflexion de l'association, relayer les informations, recueillir les demandes des usagers, mobiliser les bénévoles sur la représentation, participer à l'activité « des maisons des usagers » mises en place dans certains établissements et rendre compte de son mandat.

Pour assurer son rôle dans l'instance dans laquelle il a été nommé et nourrir sa réflexion, il doit pouvoir s'appuyer sur les associations et les collectifs ou réseaux associatifs de sa région, c'est-à-dire établir des relations régulières avec ces associations, recueillir les besoins et les demandes des usagers, élaborer des positions collectives, assurer un retour d'information sur les débats auxquels il a participé.

2.3. La commission des usagers

La CDU est une instance de dialogue et d'échange interne des établissements de santé. Elle a pour objectif final l'amélioration de la prise en charge des usagers au sein de l'établissement en prenant en compte le regard de l'utilisateur.

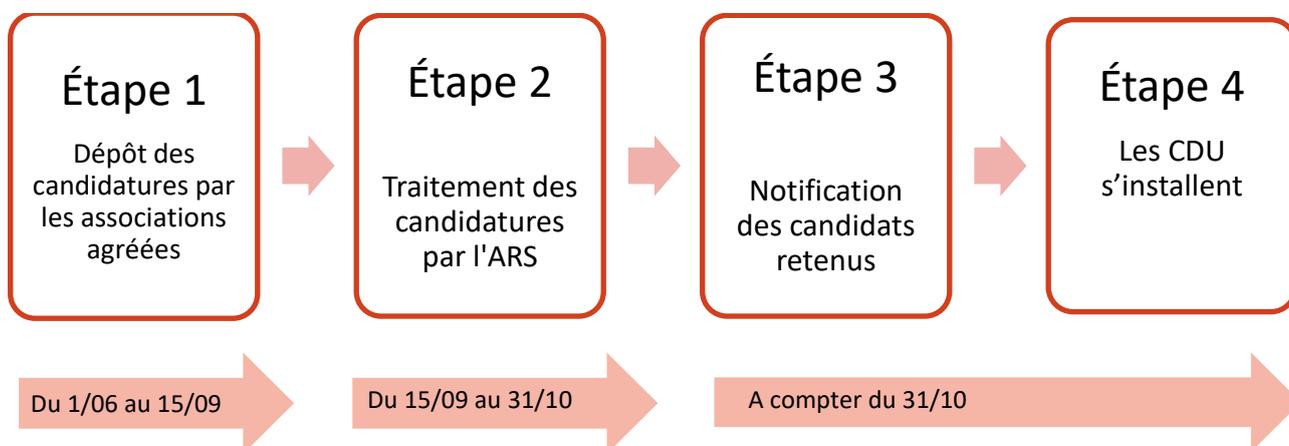
Les missions des CDU sont très larges :

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.
- Être associées à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d'établissement (CME).
- Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informées des suites données.
- Être associé au traitement des plaintes et des réclamations et à la mise en place des actions correctives.
- Être informées des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Recueillir les observations des associations des bénévoles intervenants dans l'établissement
- Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles.
- Rédiger un rapport d'activité annuel à transmettre à l'ARS.

La CDU se compose (R.1112-81 du CSP) :

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet.
- Un médiateur médecin et son suppléant.
- Deux représentants des usagers et leurs suppléants Le règlement intérieur de l'établissement peut compléter la composition de la commission

3. Modalités de dépôt des candidatures



Étape 1 : Dépôt des candidatures par les associations agréées

Période de dépôt : du 1^{er} juin au 15 septembre 2025 sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Préambule :

- Avant de déposer une candidature nouvelle, il est conseillé que les associations et candidats contactent l'établissement pour obtenir de plus amples informations sur l'établissement et rencontrer éventuellement les représentants des usagers actuellement en fonction.
- Avant de remplir le formulaire de demande les associations agréées veillent à l'information des candidats de leurs droits ainsi qu'au recueil de leur consentement quant à l'utilisation de leurs données personnelles.
- Les associations d'usagers agréées proposent la candidature des représentants des usagers à l'ARS NA en renseignant l'un des formulaires suivants en fonction de la localisation des établissements.
 - 16 – Charente : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd16
 - 17 – Charente Maritime : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd17
 - 19 – Corrèze : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd19
 - 23 – Creuse : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd23
 - 24 – Dordogne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd24
 - 33 – Gironde : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd33
 - 40 – Landes : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd40
 - 47 – Lot et Garonne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd47
 - 64 – Pyrénées Atlantiques : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd64
 - 79 – Deux-Sèvres : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd79
 - 86 – Vienne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd86
 - 87 – Haute-Vienne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ru_en_cdu_dd87

Dans ce dossier de candidatures, il sera demandé :

- Le nom de l'association et le mail contact.
- Le ou la président(e) de l'association.
- Le ou la référent(e) des usagers de l'association (si différent).
- Le numéro d'agrément de l'association et sa date d'expiration.
- Le nom et prénom du candidat RU.
- L'établissement de son choix.
- Ses motivations.
- L'attestation de la formation de base pour les représentants des usagers ayant déjà connu un mandat avant 2025.
- Un espace « commentaire libre »

Par précaution, l'association peut informer la délégation départementale de l'ARS du dépôt de candidature (par mail).

Etape 2 : Traitement des candidatures par l'ARS

Période de traitement : du 15 septembre au 31 octobre 2025

Après avoir vérifié la validité de la candidature (portée par une association agréée), l'Agence Régionale de Santé traite les candidatures

S'il y a plus de candidatures que de postes, l'ARS sélectionnera selon des critères objectifs comme :

- Favoriser la diversité associative parmi les RU de la CDU.
- La parité.
- En cas de renouvellement de candidature, l'assiduité et l'ancienneté du RU dans la CDU.
- Son éloignement géographique par rapport à l'établissement (domicile ou travail).

Les candidats supplémentaires se verront proposer de siéger dans la CDU d'un autre établissement dans lequel il reste des postes à pourvoir. La liste des mandats vacants sera diffusée sur le site internet de l'Agence par la suite, au fil de l'eau.

Conseil : N'hésitez pas à contacter le référent CDU de la délégation départementale de l'ARS ainsi que l'ARS NA en cas de questionnement. (Voir partie contact)

Etape 3 : Notification

Date de désignation : à partir du 31 octobre 2025

Si les candidatures sont validées, une lettre de désignation officialisera la nomination pour un mandat de trois ans allant du 01 décembre 2025 au 01 décembre 2028.

Cette lettre sera transmise à l'association, aux RU et à l'établissement par la délégation départementale.

Conseil : Si ce sont de nouveaux représentants des usagers désignés, les établissements peuvent prévoir un dossier d'accueil avec le livret de l'établissement, les rapports d'activité de la CDU et une présentation de l'établissement. De même, pour une bonne intégration et reconnaissance des RU, prévoir de les présenter lors de moments stratégiques comme une réunion de Commission ou Conférence Médicale d'Etablissement.

RECAPITULATIF DU CALENDRIER :

- **Du 1^{er} juin au 15 septembre 2025** : dépôts des candidatures par les associations agréées et information à l'établissement.
- **Du 15 septembre au 31 octobre 2025** : traitements des candidatures, proposition de reclassement des postes et RU non pourvus/positionnés. L'ARS sollicitera de nouveau les associations agréées pour les postes non pourvus.
- **A partir du 31 octobre 2025** : désignation des RU nouvellement nommés et information des associations et établissements.

4. Synthèse de l'AAC pour chaque acteur

Je suis un bénévole

- **Je suis déjà représentant des usagers :**
J'informe la CDU que je souhaite renouveler mon mandat ainsi que mon association agréée qui portera ma candidature. Je peux aussi proposer à mon association de présenter mon rôle de représentant des usagers aux autres bénévoles qui ne connaissent pas cette fonction.
- **Je souhaite devenir représentant des usagers :**
J'en parle à mon association agréée et je choisis dans quel établissement je veux être représentant des usagers. C'est mon association qui présentera ma candidature pendant l'appel à candidature.
- **Je suis un usager et je souhaite m'investir en tant que représentant des usagers :**
Ma candidature est obligatoirement portée par une association agréée.

Je suis un établissement de santé

Je diffuse l'appel à candidature aux membres de la commission des usagers et je mets ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CDU. L'objectif est d'échanger avec les RU nommés pour savoir s'ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si votre CDU n'est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, vous pouvez saisir ce moment de l'AAC pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, vous pouvez diffuser l'AAC aux associations présentes dans votre établissement. Si vous recevez directement une candidature, une association agréée doit être sollicitée pour qu'elle présente cette candidature à l'ARS.

Je suis une association d'usagers de santé

- **J'ai un agrément pour représenter les usagers en santé :**

J'informe les bénévoles de l'appel à candidatures. Pour les RU déjà en poste, je leur demande s'ils veulent candidater de nouveau. Je peux aussi m'appuyer sur les RU de mon association pour présenter les fonctions de RU et favoriser l'engagement d'autres bénévoles. Ce renouvellement peut être l'occasion de faire le bilan des trois dernières années avec les adhérents RU.

NB : Si une association non agréée adhère à une fédération ou une union qui elle, est agréée, alors elle peut se prévaloir de son adhésion et proposer des représentants des usagers à l'ARS. L'association doit pour cela présenter un mail ou un courrier de la fédération ou de l'union l'autorisant à mandater des représentants des usagers en son nom. Cette procédure n'est toutefois valable que pour les associations faisant partie d'un même champ thématique.

- **Je n'ai pas d'agrément pour représenter les usagers en santé :**

Sans agrément, l'association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU. Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur la page suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/associations-agreees-de-patients-et-dusagers>

5. Contacts

Pour toute question, contactez votre délégation départementale :

- 16 – Charente : ars-dd16-direction@ars.sante.fr
- 17 – Charente Maritime : ars-dd17-direction@ars.sante.fr
- 19 – Corrèze : ars-dd19-direction@ars.sante.fr
- 23 – Creuse : ars-dd23-direction@ars.sante.fr
- 24 – Dordogne : ars-dd24-direction@ars.sante.fr
- 33 – Gironde : ars-dd33-direction@ars.sante.fr
- 40 – Landes : ars-dd40-direction@ars.sante.fr
- 47 – Lot et Garonne : ars-dd47-direction@ars.sante.fr
- 64 – Pyrénées Atlantiques : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
- 79 – Deux-Sèvres : ars-dd79-direction@ars.sante.fr
- 86 – Vienne : ars-dd86-direction@ars.sante.fr
- 87 – Haute-Vienne : ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Il vous est également possible de contacter la Direction de l'Offre de soins en charge de ce renouvellement à l'adresse électronique suivante : ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr

LISTE DES CDU DES ETABLISSEMENTS EN NOUVELLE-AQUITAINE :

16	CH DE LA ROCHEFOUCAULD
	CLINIQUE SAINT JOSEPH ANGOULEME
	POLYCLINIQUE de GRAND COGNAC
	CH D'ANGOULEME
	CH DE CONFOLENS
	CH DE RUFFEC
	CH CAMILLE CLAUDEL
	CSSR LES GLAMOTS
	CH HOPITAUX DU SUD CHARENTE
	CLINIQUE VILLA BLEUE
	HAD MUTUALISTE
	CLINIQUE LE MAS BLANC
	CENTRE CLINICAL SA
	HOPITAUX DU GRAND COGNAC
17	CH DUBOIS MEYNARDIE - MARENNES
	SARL HIPPOCRATE
	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT AUTODYALISE - ADA 17
	CENTRE DE READAPTATION D'OLERON
	GPE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE - RE-AUNIS
	CENTRE RICHELIEU
	CH DE JONZAC
	CLINIQUE SUR MOREAU
	CLINIQUE D'ANGOULINS SUR MER
	CH ST PIERRE OLERON
	CH SAINT-JEAN D'ANGELY
	CH DE SAINTONGE
	CH DE ROYAN - ATLANTIQUE
	CH ROCHEFORT
	CH DE BOSCAMNANT
	CLINIQUE VILLA DU PARC
	CLINIQUE PASTEUR
	POLYCLINIQUE SAINT GEORGES
	CENTRE RICHELIEU SSR SPECIALISES
	CINIQUE DE L'ATLANTIQUE
	CENTRE ALCOOLOGIQUE ALPHA - ROYAN
	CENTRE D'ONCOLOGIE ET RADIOTHERAPIE (GHT LITTORAL ATLANTIQUE)
	ETABLISSEMENTS THERAPEUTIQUE POUR ADO A PONS (ETAP)
	CARDIOCEAN

19	CH DUBOIS BRIVE
	CH COEUR DE CORREZE
	H LOCAL BORT LES ORGUES
	CH USSEL
	CH PAYS D'EYGURANDE
	CLINIQUE LES CEDRES BRIVE
	CH GERIATRIE UZERCHE
	CH JM DAUZIER CORNIL
	CLINIQUE SAINT JEAN LEZ CEDRES
	HAD RELAIS SANTE ONCORESE
23	CH GUERET
	CH AUBUSSON
	CH BERNARD DESPLAT BOURGANEUF
	CHS SAINT VAURY
	CMN SAINTE FEYRE
	CLINIQUE DE LA MARCHE GUERET
	CLINIQUE CHATELGUYON VIERSAT
	CH MOYENS SEJOURS EVAUX
	CH MOYEN SEJOUR LA SOUTERRAINE
	CRRF ANDRE LALANDE
24	CH LANMARY
	CH BELVES
	CH BERGERAC
	CH DOMME
	CH EXCIDEUIL
	CH VAUCLAIRE
	CH DE NONTRON
	CH DE PERIGUEUX
	CH SAINT ASTIER
	SA POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
	SA CLINIQUE PASTEUR
	SA CLINIQUE DU PARC
	FONDATION JOHN BOST
	CLINIQUE PIERRE DE BRANTOME
	CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY
	CH JEAN LECLAIRE
	CENTRE MEDICALISE DE LOLME
	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE
	CENTRE DE SOINS LE VERGER DES BALANS
	CHI RIBERAC DRONNE DOUBLE

33	MAISON DU REIN AURAD AQUITAINE
	HOPITAL PRIVE WALLERSTEIN
	MONTALIER - POLE DE SOINS SAINT-SELVE
	HOPITAL DE JOUR (S.H.M.A.)
	USLD DE L'ESPASS DE PODENSAC
	CENTRE DE DIALYSE DOMICILE CA3D
	CENTRE DE REEDUCATION AVICENNE
	HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES
	CH SUD-GIRONDE LANGON LA REOLE
	CLINIQUE ESTHETIQUE AQUITAINE
	CLINIQUE KORIAN LES FLOTS
	SAS ESTIV
	CENTRE AMBULATOIRE DE CENON
	GCS CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
	NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
	CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
	CLINIQUE TIVOLI DUCOS
	CLINIQUE D'ARCACHON
	POLYCLINIQUE BORDEAUX-RIVE DROITE
	CLINIQUE DU SPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC
	CLINIQUE ANOUSTE
	MAISON DE SANTE LES PINS
	CLINIQUE BETHANIE
	MAISON DE SANTE MARIE GALENE
	POLYCLINIQUE DE BORDEAUX-CAUDERAN
	POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE
	CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS
	HOPITAL PRIVE SAINT-MARTIN
	CLINIQUE SAINTE-ANNE
	CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC
	HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT
	MSP DE BORDEAUX BAGATELLE
	CSSR LES LAURIERS
	CLINIQUE LES HORIZONS
	CRF LA TOUR DE GASSIES
	KORIAN LES GRANDS CHENES
	CHU DE BORDEAUX
	CH D'ARCACHON
	CH DE BAZAS
	CH DE LA HAUTE GIRONDE
	CH R. BOULIN LIBOURNE
	CH DE SAINTE-FOY
	CH CHARLES PERRENS

33 (suite)	CH DE CADILLAC
	INSTITUT BERGONIE
	CENTRE DE SSR LA PIGNADA
	NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
	CLINIQUE ROSE DES SABLES
	CENTRE READAPT SEGUEY - RENOVATION
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE LES PLATANES
	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
	HOPITAL DE JOUR DU PARC (ASSOCIATION RENOVATION)
	HOPITAL DE JOUR L'OISEAU LYRE
	CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC
	CLINIQUE LES HAUTS DE CENON
	ETABLISSEMENT SANITAIRE AUTORISE EN PSYCHIATRIE ESAP LA RENCONTRE - FONDATION JOHN BOST
	CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE TIVOLI ONCOLOGIE
	HOPITAL DE JOUR CENTRE SANTE MENT MGEN
	LES FONTAINES DE MONJOURS - SSR
CHATEAU RAUZE - LADAPT	
40	INSTITUT HÉLIO- MARIN LABENNE
	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN
	HOPITAL DE JOUR CMPA
	CLINIQUE ESTHETIQUE DU SUD OUEST
	GCS PAYS DE L'ADOUR
	HOPITAL DE JOUR HEGALDIA SUD LANDES
	CENTRE AMBULATOIRE INICEA
	CLINIQUE NAPOLEON
	CENTRE HOSPITALIER DE DAX
	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER
	CLINIQUE JEAN LE BON
	GCS DU MARSAN
	CLINIQUE MEDICALE JEAN SARRAILH
	CLINIQUE MAYLIS
	SMR SAINT LOUIS
	CLINIQUE SMR PRIMEROSE
	CLINIQUE SAINT MARTIN DE SEIGNANX
	CLINIQUE MONTPRIBAT
	HAD SANTE SERVICES
	CTRE. EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF

47	CLINIQUE ESQUIROL/SAINT-HILAIRE (CESH) A AGEN
	CENTRE DELESTRAINT-FABIEN A PENNE D'AGENAIS
	CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE VIRAZEIL
	CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SUR-LOT (ADHERENT AU GCS DU POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS)
	CENTRE HOSPITALIER DE CASTELJALOUX
	CENTRE HOSPITALIER DE PENNE D'AGENAIS
	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL LA CANDELIE
	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL
	(CHIC) DE MARMANDE-TONNEINS
	HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD 47)
	CLINIQUE LA PALOUMERE CAUBEYRES
	GCS DU POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS (OUVERT DEPUIS LE 1/01/2015) CDU SPECIFIQUE AU GCS
	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN-NERAC
64	CTRE. READAP. FONCT. LES EMBRUNS
	EPS GARAZI
	CENTRE MEDICAL TOKI EDER
	SSR LES JEUNES CHENES
	GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE
	HAD DU HAUT BERN ET DE LA SOULE
	SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME
	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
	RAMSAY - CLINIQUE BELHARRA
	CLINIQUE CHATEAU CARADOC
	CENTRE DE SOINS DE LA NOUVELLE AQUITAINE
	POLYCLINIQUE PAU PYRENEES
	CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE
	CLINIQUE DELAY
	CLINIQUE D'AMADE
	CLINIQUE MIRAMBEAU
	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE
	RAMSAY - CLINIQUE AGUILERA
	CENTRE DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES
	ETS DE SOINS DE SUITE MAISON BASQUE
	CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA
	CLINIQUE GRANCHER-CYRANO
	CENTRE MEDICAL LANDOUZY
	CLINIQUE MARIENIA
	SSR CONCHA BERRI
	POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD
	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ
	CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE

64 (suite)	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON
	CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES
	CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY
	CENTRE HOSPITALIER DE PAU
	CLINIQUE PRINCESS
	GROP DES PYRENEES
	NEPHROCARE BEARN-CTRE DIALYSE DU BEARN
	CRF EN MILIEU THERMAL
	CLINIQUE DE L'OSSAU
	HAD- SANTE SERVICE BAYONNE
	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS -HÖPITAL MARIN HENDAYE
	COLONIE SANITAIRE DES PEP
	CENTRE GERONTOLOGIQUE CGPNJ
	MAISON SAINT-ANTOINE
LE NID BEARNAIS - SSR PEDIATRIQUE	
79	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON
	MRC PARSAY - BREUIL/CHIZE
	MELIORIS LE GRAND FEU - NIORT
	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES
	MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS
	POLYCLINIQUE D'INKERMANN
	CH GH&MS HAUT VAL DE SEVRE ET MELLOIS
	UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE
	HOPITAL DE JOUR RAMSAY SANTE
86	HAD DE POITIERS
	SSR DU MOULIN VERT - NIEUIL L'ESPOIR
	POLYCLINIQUE DE POITIERS
	CRBVTA CENTRE REGIONAL BASSE VISION
	CHU DE POITIERS
	CHU Site de Châtelleraut
	CH HENRI LABORIT
	CLINIQUE DE CHATELLERAULT
	SSR LA COLLINE ENSOLEILLEE
	CLINIQUE DU FIEF DE GRIMOIRE
	AURA POITOU-CHARENTES - ST BENOIT
	CLINIQUE ST CHARLES - MAIS. DE CONVAL
	SSR KORIAN L'OREGON
SSR LA GANDILLONNERIE	

87	CHU DE LIMOGES
	CH ST JUNIEN
	CTRE HOSPITALIER J BOUTARD ST YRIEIX
	UNITE DE DIALYSE LIMOGES BUISSON
	LA CHENAIE
	CLINIQUE SAINT MAURICE
	SAS Policlinique de LIMOGES
	CLINIQUE EMAILLEURS / COLOMBIER
	CH ESQUIROL
	HAD SSL
	HOPITAL DE JOUR BAUDIN
	CH INTERCO MONTS ET BARRAGES ST LEONARD
	HÔP INTERCO DU HT LIMOUSIN
	CENTRE DE L'OBESITE